

Le 10 septembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 10 septembre 2012 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-211-09-12

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :  
Aucun

Remis à une date ultérieure :

6e) Approbation du règlement d'emprunt numéro 19-2012 au montant de 1 980 000,\$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2012**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-212-09-12

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2012**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 août 2012 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- Avec des promoteurs pour l'achat de terrains;
- MRC de Portneuf;
- CLD : comités exécutif et administratif;
- Transport Adapté de Portneuf;
- Pavillon André Darveau;
- Pour des dossiers de plaintes;
- Pour un terrain au parc industriel.

SM-213-09-12

## **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2012 au montant de 257 334,50 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| salaires :        | 51 905,83 \$  |
| comptes à payer : | 42 409,84 \$  |
| 15-08 :           | 146 743,94 \$ |
| 23-08 :           | 622,94 \$     |
| 23-08 :           | 12 889,97 \$  |
| 30-08 :           | 2 248,92 \$   |
| 30-08 :           | 513,06 \$     |

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2012**

La greffière-trésorière-adjointe a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2012 et est disposée à répondre aux questions.

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE: RÉGLEMENTS 311-00-2012 ET 312-00-2012**

La greffière-trésorière-adjointe dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de lotissement numéro 311-00-2012 et de zonage numéro 312-00-2012.

Elle certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire du 5 septembre dernier est de 2 331. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 244 et elle n'en a reçu aucune. Les règlements 311-00-2012 et 312-00-2012 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

---

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

SM-214-09-12

**MODIFICATIONS AUX RESPONSABILITÉS DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte les modifications suivantes :

**Comité de travail - 2012  
Responsabilités des élus municipaux**

\*\*\* Le Maire est d'office sur tous les comités.  
Maire-suppléant : Sylvain Naud

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Administration                               | Guy Denis<br>Jacques Bédard |
| Gestion du personnel et relations de travail | Jacques Bédard              |
| Loisirs                                      | Christian Gravel            |
| Politique familiale                          | Émilie Naud                 |
| Représentant à la MRC                        | Guy Denis<br>Sylvain Naud   |
| Sécurité publique                            | Jacques Bédard              |
| Transport et hygiène du milieu               | Sylvain Naud<br>Marc Boivin |
| Urbanisme                                    | Sylvain Naud<br>Marc Boivin |
| Office Municipal d'Habitation HLM            | Christian Gravel            |
| Régie intermunicipale de gestion des déchets | Jacques Bédard              |

SM-215-09-12

**AUTORISATION DE SIGNATURES : CAISSE DESJARDINS DE  
L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que deux signatures sont requises sur les chèques de dépenses de la Ville dont un représentant les élus et l'autre l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Maire, Guy Denis, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville, et en son absence, les personnes suivantes :  
Sylvain Naud, maire-suppléant  
Marc Boivin, conseiller

**QUE** le directeur général / secrétaire-trésorier, Maryon Leclerc, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville, et en son absence, les personnes suivantes :

Marlène Gobeil, adjointe-administrative

Louise Allard, adjointe-administrative

SM-216-09-12

**DEMANDE D'APPUI POUR INTERDIRE LA CIRCULATION  
AUX CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LE 3<sup>E</sup> RANG ET  
LA ROUTE LÉTOURNEAU**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet aux municipalités d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à cet endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QUE** le règlement a été adopté par la municipalité de Deschambault-Grondines pour prohiber la circulation aux camions et aux véhicules-outils sur certaines routes sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le règlement adopté par la municipalité de Deschambault-Grondines n'a pas pour effet d'interdire, sur la route Létourneau et le 3<sup>e</sup> Rang, toute circulation pour effectuer une livraison locale aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin interdit à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, aux dépanneuses et aux véhicules d'urgence;

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 15-01-12, la municipalité de Saint-Gilbert donne son appui à la municipalité de Deschambault-Grondines concernant l'interdiction de circulation des camions et véhicules-outils sauf livraison locale sur la route Létourneau afin que celle-ci puisse poursuivre sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec relative à l'interdiction de

circulation des camions et des véhicules-outils sur son territoire auprès du ministère des Transport du Québec;

**ATTENDU QUE**

ce conseil est informé que, par cette interdiction concernant la route Létourneau, les camions et les véhicules-outils, sauf les exceptions prévues au règlement, doivent emprunter les routes déjà sous la responsabilité du ministère des Transport du Québec et qu'une possible augmentation du trafic routier a été considéré;

**ATTENDU QUE**

ce conseil est d'avis qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier et la détérioration prématurée de l'infrastructure et la sécurité des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** ce conseil donne également son appui aux municipalités de Deschambault-Grondines et de Saint-Gilbert afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur le 3<sup>e</sup> Rang et la route Létourneau sauf les exceptions prévues par le règlement.

**QUE** ce conseil annule la résolution SM-205-08-12.

SM-217-09-12

**MANDAT ET HONORAIRES PROFESSIONNELS : SUPPORT  
TECHNIQUE POUR DÉPÔT PIQM (VOLET 2.1) : BPR  
INFRASTRUCTURE INC.**

**CONSIDÉRANT**

l'offre de services professionnels pour un support technique pour le dépôt PIQM (volet 2.1) par BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil mandate BPR infrastructure inc. pour un support technique pour le dépôt PIQM (volet 2.1) pour une enveloppe budgétaire de 5 000 \$, taxes en sus, selon l'offre de services du 1er août 2012 concernant l'agrandissement au parc industriel.

SM-218-09-12

**AUTORISATION DE SIGNATURE : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la greffière-trésorière-adjointe à signer pour et au nom de la Ville le certificat de réception définitive des ouvrages pour la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

**AVIS DE MOTION : MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX À L'ARTICLE 16 : MORSURE**

**Règlement RMU-02-2012**

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance une modification au règlement concernant les animaux à l'article 16 : morsure.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SM-219-09-12

**FACTURE : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : DÉCOMPTE PROGRESSIF #9 (FINAL) : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #9 (final) pour les travaux réalisés sur le boulevard Bona-Dussault au montant de 85 447,38 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

**APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT**

**CONSIDÉRANT** la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu une proposition de l'Union des municipalités de Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT** la ville de Saint-Marc-des-Carières désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la Ville.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-221-09-12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h22.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire